

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2025-325

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2025

## **Sommaire**

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

71-2025-12-17-00001 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de Saône-et-Loire et gestion des intérim à compter du 1er janvier 2026 (5 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

71-2025-12-17-00001

**Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de Saône-et-Loire et gestion des intérim**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision N°71-2025-179 du 18 juillet 2025, publiée le 1er août 2025, du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de Saône-et-Loire et gestion des intérim.

**DECIDE**

**Article 1**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Saône-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Michel GUYOT
- Unité de contrôle n° 2 : Cinthia BOOUNOUAR.

**Article 2**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire les agents suivants :

➤ **Unité de Contrôle 01**

• **Sections généralistes**

- 1<sup>re</sup> section : Pierre-Antoine MATTEI, inspecteur du travail ;
- 2<sup>e</sup> section : Cécile CHORON, inspectrice du travail ;
- 3<sup>e</sup> section : Olivier MAILLAND, inspecteur du travail, sauf, pour l'intégralité de la rue des Epinoches située à Mâcon pour laquelle, par motif d'empêchement, la compétence est transférée à l'agent affecté sur la section 02 ;
- 4<sup>e</sup> section : Vacante
- 5<sup>e</sup> section : Cécile PONCET, inspectrice du travail
- 6<sup>e</sup> section : Emeline GROS, directrice adjointe du travail ;

• **Sections agricoles, mines et carrières**

- 7<sup>e</sup> section : Jusqu'au 31/01/2026, Emilie MEYER, inspectrice du travail  
A partir du 01/02/2026, vacant
- 8<sup>e</sup> section : Vacant

➤ **Unité de Contrôle 2**

- 9<sup>e</sup> section : Corinne LAURIAUT, inspectrice du travail ;
- 10<sup>e</sup> section : Mélina HADJIDAKIS, inspectrice du travail ;
- 11<sup>e</sup> section : Vacant ;
- 12<sup>e</sup> section : Frédérique RAVASSAT, contrôleur du travail sauf pour le contrôle des établissements de plus de 50 salariés ; la suppléance des pouvoirs propres relevant de la compétence de l'inspecteur du travail sont assurés comme précisé à l'article 4 de la présente décision ;
- 13<sup>e</sup> section : Vacant ;
- 14<sup>e</sup> section : Lise MARQUIS, inspectrice du travail ;
- 15<sup>e</sup> section : Chadia ZAITER, inspectrice du travail ;

**Article 3 : Principe général d'organisation des intérim**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ **Unité de Contrôle 1**

- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 1<sup>er</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01 ou par l'agent de contrôle de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section, ou de la 11<sup>e</sup> section, ou de la 12<sup>e</sup> section, ou de la 13<sup>e</sup> section, ou de la 14<sup>e</sup> section, ou de la 15<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 2<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>er</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 10<sup>e</sup> section, ou de la 11<sup>e</sup> section, ou de la 12<sup>e</sup> section, ou de la 13<sup>e</sup> section, ou de la 14<sup>e</sup> section ou de la 15<sup>e</sup> section, ou de la 9<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.

- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 3<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>er</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 11<sup>e</sup> section ou de la 12<sup>e</sup> section ou de la 13<sup>e</sup> section ou de la 14<sup>e</sup> section ou de la 15<sup>e</sup> section ou de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section ou de par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 4<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>er</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 12<sup>e</sup> section ou de la 13<sup>e</sup> section ou de la 14<sup>e</sup> section ou de la 15<sup>e</sup> section, ou de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section ou de la 11<sup>e</sup> section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 5<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>er</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 13<sup>e</sup> section ou de la 14<sup>e</sup> section ou de la 15<sup>e</sup> section, ou de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section ou de la 11<sup>e</sup> section ou de la 12<sup>e</sup> section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 6<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 1<sup>er</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 14<sup>e</sup> section ou de la 15<sup>e</sup> section, ou de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section ou de la 11<sup>e</sup> section ou de la 12<sup>e</sup> section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 7<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 8<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>er</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 15<sup>e</sup> section, ou de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section ou de la 11<sup>e</sup> section ou de la 12<sup>e</sup> section ou de la 13<sup>e</sup> section ou de la 14<sup>e</sup> section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 8<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>er</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section ou de la 11<sup>e</sup> section ou de la 12<sup>e</sup> section ou de la 13<sup>e</sup> section ou de la 14<sup>e</sup> section ou de la 15<sup>e</sup> section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.

## ➤ Unité de Contrôle 2

- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 9<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 10<sup>e</sup> section, ou de la 11<sup>e</sup> section, ou de la 12<sup>e</sup> section, ou de la 13<sup>e</sup> section, ou de la 14<sup>e</sup> section, ou de la 15<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 1<sup>re</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.

- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 10<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 11<sup>e</sup> section, ou de la 12<sup>e</sup> section, ou de la 13<sup>e</sup> section, ou de la 14<sup>e</sup> section, ou de la 15<sup>e</sup> section, ou de la 9<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>re</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 11<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 12<sup>e</sup> section, ou de la 13<sup>e</sup> section, ou de la 14<sup>e</sup> section, ou de la 15<sup>e</sup> section, ou de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>re</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 12<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 13<sup>e</sup> section, ou de la 14<sup>e</sup> section, ou de la 15<sup>e</sup> section, ou de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section, ou de la 11<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>re</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 13<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 14<sup>e</sup> section, ou de la 15<sup>e</sup> section, ou de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section, ou de la 11<sup>e</sup> section, ou de la 12<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>re</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 14<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 15<sup>e</sup> section, ou de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section, ou de la 11<sup>e</sup> section, ou de la 12<sup>e</sup> section, ou de la 13<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 6<sup>e</sup> section, ou de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>re</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 15<sup>e</sup> section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 9<sup>e</sup> section, ou de la 10<sup>e</sup> section, ou de la 11<sup>e</sup> section, ou de la 12<sup>e</sup> section, ou de la 13<sup>e</sup> section, ou de la 14<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 7<sup>e</sup> section, ou de la 8<sup>e</sup> section, ou de la 1<sup>re</sup> section, ou de la 2<sup>e</sup> section, ou de la 3<sup>e</sup> section, ou de la 4<sup>e</sup> section, ou de la 5<sup>e</sup> section, ou de la 6<sup>e</sup> section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.

#### **Article 4 : Dispositions complétant l'article 2**

Les demandes de décisions administratives réceptionnées durant les intérim prévus au présent article relèvent de la compétence de l'inspecteur du travail en charge de cet intérim au moment de la réception conformément au présent article, nonobstant la date de la décision.

**L'intérim des sections ci-dessous est assuré comme suit :**

➤ **Unité de Contrôle 01**

- 4<sup>e</sup> section :

Du 01/01/2026 au 31/03/2026 : Emeline GROS, directrice adjointe du travail ;  
Du 01/04/2026 au 30/06/2026 : Olivier MAILLAND, inspecteur du travail

- **Sections agricoles, mines et carrières**

- 7<sup>e</sup> section :

Pour les Mines et carrières

- Du 01/02/2026 au 28/02/2026 : l'intérim est assuré par Cécile CHORON, inspectrice du travail
- Du 01/03/2026 au 30/06/2026: l'intérim est assuré par Michel GUYOT, responsable d'unité de contrôle.

Pour le reste de la section, l'intérim est assuré :

- Du 01/02/2026 au 28/02/2026 : Cécile CHORON, inspectrice du travail
- Du 01/03/2026 à 30/06/2026: Pierre Antoine MATTEI, inspecteur du travail

- 8<sup>e</sup> section : Du 01/01/2026 au 30/06/2026 : Michel GUYOT, responsable d'unité de contrôle.

➤ **Unité de Contrôle 2**

- 11<sup>e</sup> section : Du 01/01/2026 au 30/06/2026 : Cinthia BOUNOUAR, Responsable d'Unité de contrôle 02
- 12<sup>e</sup> section : le contrôle des établissements de plus de 50 salariés et la suppléance des pouvoirs propres relevant de la compétence de l'inspecteur du travail sont assurés :
  - Du 01/01/2026 au 31/03/2026 par Corinne LAURIAUT, inspectrice du travail
  - Du 01/04/2026 au 30/06/2026 par Mélina HADJIDAKIS, inspectrice du travail
- 13<sup>e</sup> section :
  - Du 01/01/2026 au 31/03/2026 par Lise MARQUIS, inspectrice du travail
  - Du 01/04/2026 au 30/06/2026 par Chadia ZAITER, inspectrice du travail

**Article 5 : Date d'application de la présente décision et abrogation de la précédente**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et abrogeant, à compter de cette même date, la décision N°71-2025-179 du 18 juillet 2025 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de Saône-et-Loire et gestion des intérim, sauf l'article 4 qui s'appliquent pour les décisions administratives qui seront réceptionnées avant cette date hormis pour la section 7.

Fait à Besançon, le 17 décembre 2025

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY